ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 19494

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes qu'engendrent les nouvelles mesures ministérielles en matière de surveillance dans les établissements scolaires. Il en veut pour exemple la situation du collège Paul-Eluard à Vigneux, établissement scolaire de 730 élèves situé en zone sensible, où la suppression de trois postes de surveillant sur six a provoqué lors de la rentrée scolaire une grève des enseignants et une occupation des locaux par les parents d'élèves qui refusent le remplacement de ces surveillants par la nomination d'emplois jeunes. Accepter l'embauche d'emplois jeunes pour des heures d'encadrement semble effectivement inacceptable puisque leur vocation n'est pas d'assurer la fonction de surveillant mais d'être employés dans un cadre éducatif défini préalablement et correspondant à des besoins nouveaux. Cet établissement a d'ailleurs créé à cet effet deux emplois jeunes. Il souhaite donc, d'une part, savoir quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et, d'autre part, connaître, pour son information, le nombre d'emplois jeunes en place actuellement et le nombre de surveillants réguliers et de personnel ATOS en place dans les établissements scolaires en 1988 et en 1998.

Texte de la réponse

Ainsi que le prévoit la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, le recrutement des aides-éducateurs répond à des besoins émergents ou non satisfaits. A ce titre, et en application des circulaires ministérielles relatives à la mise en oeuvre du dispositif emplois-jeunes à l'éducation nationale, l'implantation des postes d'aide-éducateur est consécutive à un projet d'école ou d'établissement qui fait clairement l'analyse de ces besoins et précise les activités susceptibles d'être confiées aux jeunes recrutés dans ce cadre. Les aides-éducateurs, recrutés sur des contrats de droit privé pour assurer, dans les collèges et dans les lycées, des tâches d'aide à l'encadrement, à l'étude et à l'animation d'actions à caractère éducatif, en particulier dans le cadre des foyers socio-éducatifs, n'ont pas vocation à remplacer les surveillants d'externat ou les maîtres d'internat, même si leurs missions sont complémentaires et concourent à l'amélioration de la vie de l'établissement et à la lutte contre les phénomènes de violence en milieu scolaire. Actuellement, 46 200 postes d'aides-éducateurs environ ont été pourvus dans les écoles, les collèges et les lycées. En ce qui concerne les personnels A.T.O.S., les moyens inscrits au budget de l'éducation nationale ont progressé de 3,4 % entre 1988 et 1998, alors que les effectifs d'élèves n'ont augmenté que de 2,1 % durant la période de référence. Au plan national, le taux moyen d'encadrement est actuellement de 33,4 A.T.O.S. pour 1 000 élèves ; il était de 32,9 pour 1 000 en 1988. S'agissant plus particulièrement de l'académie de Versailles, dont la situation est prise en compte depuis plusieurs années, il convient de rappeler que cette académie, où les effectifs d'élèves représentent 8,9 % des effectifs globaux, est attributaire de 137 emplois A.T.O.S. créés en loi de finances 1998, soit 16,1 % des moyens nouveaux, auxquels s'ajoutent 10 emplois supplémentaires, obtenus dans le cadre d'une mesure de rééquilibrage interne des dotations académiques. Conformément aux règles de déconcentration, le recteur de l'académie de Versailles a fixé le volume de la dotation attribuée aux établissements scolaires des quatre départements placés sous son autorité, dans le souci d'une adaptation

optimale entre les besoins recensés et les moyens globalement disponibles.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Dupont-Aignan
Circonscription : Essonne (8e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19494
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 1999
Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5250
Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1713